

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2023-083 « COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2023, le jeudi 25 mai, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : mercredi 17 mai 2023 - Secrétaire de séance : Aurélie PETIT

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 58 - Nombre de pouvoirs : 12 - Nombre de votants : 70

Etaient présents et ont pris part au vote : Max ORSET, Daniel FABRE, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Jean-Pierre BLANC, Stéphanie PARIS, Thierry DEROUBAIX, Joël GUERRY, Vincent MANCUSO, Gisèle LEVRAT, Dominique DELOFFRE, Lionel MANOS, Laurent BOU, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Patrick BLANC, Jean-Louis GUYADER, Claire ANDRÉ, Françoise GARIBIAN, Christian LIMOUSIN (*jusqu'à la délibération n°2023-108*), André MOINGEON, Cyril DUQUESNE, Stéphanie JULLIEN, Alexandre NANCHI (*jusqu'à la délibération n°2023-113*), Lionel KLINGLER, Jean-Pierre GAGNE, Franck PLANET, Jean MARCELLI, Elisabeth LAROCHE, Jean-Alex PELLETIER, Frédéric TOSEL, Mohammed EL MAROUDI, Jean ROSET, Frédéric BARDOT, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Paul VERNAY, Valérie CAUWET DELBARRE, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Béatrice DALMAZ (*jusqu'à la délibération n°2023-106*), Lionel CHAPPELLAZ (*jusqu'à la délibération n°2023-115*), Marie-Claude REGACHE, Sylviane BOUCHARD, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Nazarello ALONSO, Agnès OGERET, Daniel BEGUET, Françoise GIRAUDET, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Emilie CHARMET, Eric BEAUFORT, Roselyne BURON, Bernard GUERS.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Sylvie RIGHETTI-GILOTTE (à Daniel FABRE), Gérard BROCHIER (à Bernard PERRET), Dominique DALLOZ (à Stéphanie JULLIEN), Serge GARDIEN (à Laurent REYMOND-BABOLAT), Viviane VAUDRAY (à Agnès OGERET), Jean-Luc RAMEL (à Jean-Alex PELLETIER), Régine GIROUD (à Frédéric TOSEL), Marie-José SEMET (à Elisabeth LAROCHE), Patrice MARTIN (à Jehan-Benoît CHAMPAULT), Pascal COLLIGNON (à Valérie CAUWET DELBARRE), Fabrice VENET (à Marie-Claude REGACHE), Gilbert BOUCHON (à Josiane CANARD).

Etaient excusés : Joël BRUNET, Jean PEYSSON, Joël MATHY, Thérèse SIBERT, Pascal PAIN, Maud CASELLA.

Etaient absents : Sylvie SONNERY, Patricia GRIMAL, Jean-Marc RIGAUD, Antoine MARINO MORABITO, Ludovic PUIGMAL, Walter COSENZA, Maël DURAND, Gaël ALLAIN.

Objet : Désignation d'une référente déontologue pour les élus et conventions de mutualisation avec les communes

VU l'article L 1111-1-1 et les articles R 1111- A à D du Code Général des Collectivités Locales ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 mai 2023 ;

M. Jean-Louis GUYADER, président rappelle qu'un décret en date du 6 décembre 2022 oblige chaque collectivité à désigner un référent déontologue de l' élu local avant le 1^{er} juin 2023.

Cette désignation s'inscrit dans le prolongement des mesures prises ces dernières années pour moraliser la vie publique. Elle fait écho à la Charte de l' élu local (annexe I) dont il est donné lecture immédiatement après l'élection d'un nouvel exécutif.

Pour faciliter l'exercice de ces principes, le législateur a introduit, dans la loi 3DS du 21 février 2022, la fonction de référent déontologue de l' élu local.

L'article L 1111-1-1 du C.G.C.T est ainsi complété par un alinéa qui dispose « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

.../...

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité. Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts.

ou

- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Le président précise qu'il appartient donc au conseil communautaire de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

M. Jean-Louis GUYADER propose de désigner, en qualité de référent déontologue pour les élus de la collectivité, **Madame Lorène DELEPAU**, juriste en droit public, ex-DRH de collectivités, actuellement auteur formateur et consultant. Elle est également référent déontologue des agents, désignée par les centres de gestion de l'Ain et de la Haute-Savoie.

Les modalités de désignation sont les suivantes :

- Désignation pour une durée de 19 mois allant du 1^{er} juin 2023 au 31 décembre 2024.
- Rémunération à la vacation sur la base de 80 euros bruts par dossier, sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de l'élu l'ayant saisie ainsi que la date de la saisine.
En cas de déplacement, les frais seront remboursés dans des conditions identiques à celles des agents de la collectivité.
- Elle pourra le cas échéant solliciter la mise à disposition ponctuelle d'un local au siège communautaire pour assurer un rendez-vous.

Les demandes d'avis seront adressées par voie postale à l'adresse suivante : 134 rue Pierre et Marie Curie – 73540 LA BATHIE

Ou préférentiellement par courriel à l'adresse suivante : lorene.delepau@gmail.com

Les demandes d'avis doivent être précises et peuvent être accompagnées de documents dont la communication est sous la responsabilité du demandeur.

Les avis rendus par le référent déontologue sont confidentiels et sont adressés par écrit au seul demandeur dans un délai d'un mois.

Le référent déontologue assure la confidentialité des informations qu'il est amené à traiter, qui ne peuvent être communiquées que dans le cadre d'une procédure judiciaire ou sur demande de l'intéressé.

Par ailleurs, il est proposé d'ouvrir cette solution aux communes membres qui seraient intéressées. Ces dernières devront délibérer pour désigner Madame Lorène Delepau comme référente déontologue des élus de la commune et signer la convention-type proposée en annexe II.

.../...

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNER Madame Lorène DELEPAU, juriste de droit public, en tant que référente déontologue des élus de la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.
- VALIDER les modalités de saisine et d'intervention de la référente déontologue, comme indiqué ci-avant.
- AUTORISER le président, ou par délégation le premier vice-président, à signer des conventions de mutualisation avec les communes intéressées pour désigner la même référente déontologue.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,

Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 30 mai 2023

Publiée le **31 MAI 2023**

Le Président, Jean-Louis GUYADER

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

